



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet
SIRACED PC

ARRETE DU 18 OCT. 2016
MODIFIANT L'ARRETE DU 13 FEVRIER 2006 RELATIF À L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
DANS LE DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de l'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-26 ;
VU le code minier notamment son article L 174-5 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 portant approbation du plan de prévention des risques de submersion marine du Marais de Dol ;
Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er}: L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat. Ces communes sont listées dans l'annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ial .

Article 2 : L'arrêté préfectoral modificatif du 26 février 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressée à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le **18 OCT. 2016**

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Agnès CHAVANON